



#### ⇒ Quelle est leur formation ?

Leur formation se déroule sur 2 à 3 ans, centrée sur l'écoute et l'accompagnement, elle est dispensée par des organismes agréés et validés par le Ministère des Affaires Sociales. Les conseillères conjugales possèdent les connaissances pour informer sur toutes les questions concernant la vie affective et sexuelle.

Au cours de leur vie professionnelle, les conseillères conjugales et familiales ont pour obligation de suivre des formations complémentaires et de participer à des supervisions.



#### ⇒ Prévention

Les conseillères conjugales mènent de nombreuses actions de prévention sur le thème de la vie affective et sexuelle.

Leur travail consiste à apporter des informations : l'estime de soi, le respect, la relation amoureuse, la contraception, les IST, le sexisme, l'homophobie, la puberté, la violence conjugale, l'IVG... mais avant tout de permettre aux uns et aux autres de découvrir leurs propres valeurs, d'encourager le questionnement du public, et de favoriser les échanges.

Les conseillères conjugales peuvent intervenir auprès de tout public,

- mineur ou majeur
- dans les écoles primaires, les collèges, les lycées, les établissements post-bac, les IME et établissements avec public présentant un handicap, dans les centres de formation, les foyers d'enfants, les centres culturels, les CHRS, les associations, les entreprises...
- professionnels médico-sociaux

Ces actions sont **gratuites** et mises en place conjointement avec les professionnels exerçant dans les structures ayant contacté les conseillères conjugales.



## La Conseillère Conjugale et Familiale (CCF)

# Pour qui ? Pour quoi ?



### ⇒ Qui sont-elles ?

Les Conseillères conjugales et familiales sont des professionnelles habilitées à accompagner les personnes en difficulté dans leur vie relationnelle affective, conjugale et familiale.

Ces professionnelles peuvent aussi animer des ateliers de sensibilisation auprès de groupes (adultes, adolescents, enfants) sur le thème de la vie affective et sexuelle.

### ⇒ Où exercent-elles ?

Les conseillères conjugales et familiales peuvent exercer dans différentes structures :

- les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF)
- en milieu hospitalier
- dans les structures départementales (PMI, MDS)
- dans les centres de prévention de la maltraitance, des centres d'écoute téléphonique
- dans des associations dont les activités sont centrées sur le soutien à la famille
- certains conseillers conjugaux et familiaux ont une consultation dans les centres sociaux, et les mairies
- en libéral, dans un cabinet privé (payant).

### ⇒ Quelles sont leurs rôles et leurs missions ?

Les conseillères conjugales et familiales :

- sont tenues au secret professionnel
- reçoivent en entretien individuel, de couple, ou de famille
- écoutent, reformulent, accompagnent pour permettre à chacun de prendre du recul par rapport aux difficultés rencontrées et de mettre du sens à ses doutes
- aident à renouer le dialogue dans le couple
- permettent à la personne de se retrouver et de se mettre en phase avec l'autre
- font circuler la parole dans la famille et aident à verbaliser les souffrances et les non-dits
- proposent des entretiens pré et post-IVG
- travaillent en lien avec d'autres intervenants (psychologues, médecins, sages femmes, sexologues, médiateurs familiaux travailleurs sociaux, infirmières scolaires...)
- interviennent auprès du public sur les thèmes de la vie affective et sexuelle dans le cadre d'actions de prévention.
- animent des groupes de parole et des ateliers sur son domaine de compétence.

Centre de Planification  
ou d'Éducation Familiale (CPEF)  
du Département du Pas-de-Calais

**03 21 21 62 33**

 **Pas-de-Calais**  
*Le Département*